



**VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ  
POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)**

**Rapport de visite concernant :**

*Type de juridiction : 7 RUE DU TRIBUNAL – SAVERNE*

**Tribunal Judiciaire de : SAVERNE (67700)**

**Cour d'appel de : .....**

**Rappel du cadre légal**

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont **autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ...** »

\* \* \*

Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :

<https://www.conferencedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte>

\* \* \*

**Date de la visite : 02/04/2024** – (Date de la visite précédente : 1<sup>ère</sup> Visite))

**Heures de visite : DÉBUT : 15H30 FIN : 16H15**

**Visite effectuée par** (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) : Me Franck BEAUJOIN, membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Saverne, par délégation en date du 18/01/2024 de Madame le Bâtonnier Me Noémie GROSS

**Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 1 (UNE)**

**Avez-vous prévenu de votre visite ? OUI**

## I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

### ➤ Consultation du registre des passages dans les geôles :

*(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)*

Avez-vous pu le consulter ? :  OUI  X NON – IL N'Y A PAS DE REGISTRE EN TANT QUE TEL MAIS UN SYSTEME FICHE INDIVIDUELLE PAR DETENU

Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? : NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? NON

### ➤ Temps moyens des mesures de retenue : 2 (DEUX) HEURES

### ➤ Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) : 4 (QUATRE)°

- Nombre de cellules individuelles : 2 (DEUX)
- Nombre de cellules collectives : NEANT
- Capacité maximale des cellules collectives : NEANT

### ➤ Moyenne du nombre de personnes retenues par an (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) : DEUX

### ➤ Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an : ENVIRON TROIS CENTS PAR AN (22 AU MOIS DE FEVRIER 2024)

### ➤ Nombre de personnes retenues le jour de la visite : 1 (UN) homme *(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)*

### ➤ Temps moyen des mesures de retenue : 2 (DEUX) HEURES

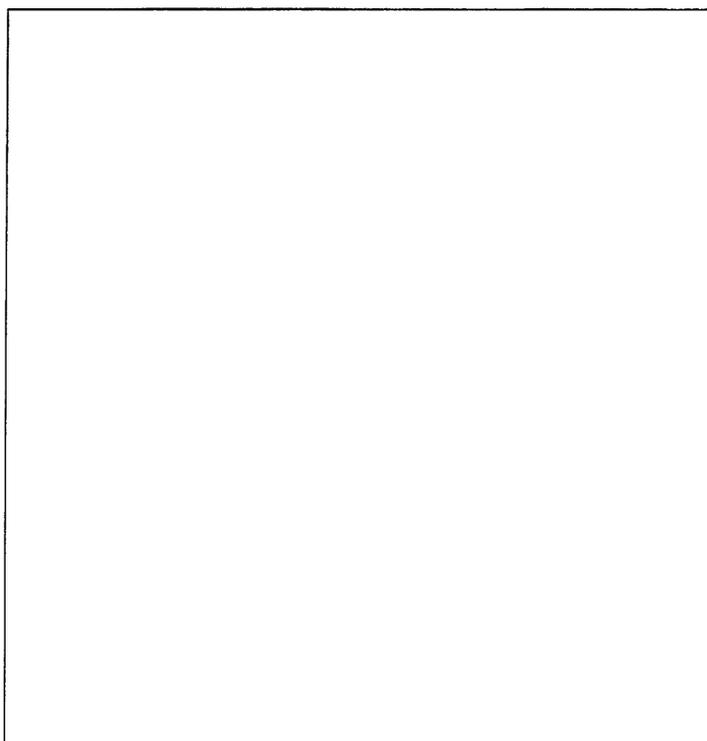
### ➤ Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :

- *Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).*

**CONSTRUCTION DATANT DE 2015 – LOCAL UNIQUE EN SOUS-SOL – PHOTOS JOINTES AU PRESENT RAPPORT- ACCESSIBILITE AU DEVANT DU PALAIS DE JUSTICE – BON ETAT d'ENTRETIEN**

- *Description et photos des cellules et des locaux communs :*

II- ENTRAVES AU DROIT DE VISITE  
AUCUNE ENTRAVE



**ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale**

- **Existe-t-il un ou plusieurs locaux spécialement aménagé(s) pour les personnes retenues et surveillées au-delà d'une journée sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?**

OUI  **NON**

- *Description et photos des locaux spécialement aménagés*

**NON, IL N'Y A PAS DE RETENUE AU-DELA DE 24 HEURES, DONC PAS LOCAUX SPECIALEMENT AMENAGES**

- **Existe-il un registre spécial pour les retenues sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?**

OUI  **NON**

- **Si oui avez-vous pu consulter ce registre ?**

OUI  **NON**

- **Ce registre mentionne-t-il ? IL N'Y A PAS DE REGISTRE MAIS UN SYSTEME DE FICHE ETABLIES POUR CHAQUE DETENU**

- L'identité des personnes retenues

**OUI**  NON

- Leurs heures d'arrivée et de conduite devant le magistrat  
**HEURE d'ARRIVEE AU TRIBUNAL UNIQUEMENT**

- Ces horaires respectent-ils le délai maximum de retenue d'une durée de 20 heures prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP ?

**OUI**  NON

- L'application des dispositions de l'article 803-3 al.4 du CPP prévoyant les droits de ?

- S'alimenter (**OUI/ RESPONSABILITE DE L'ESCORTE**)
- Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2 (**NON**)
- Être examiné par un médecin (**NON - EVENTUELLEMENT POMPIERS**)
- S'entretenir avec un avocat (**OUI**)

- **Un formulaire expliquant leurs droits est-il communiqué aux personnes retenues sur le fondement de l'article 803-3 al.4 du CPP (alimentation, téléphone, médecin, avocat) ? GESTION PAR L'ESCORTE**

➤ **Le jour de la visite, des personnes sont-elles retenues depuis la veille et toujours en attente de comparaître devant un magistrat ? NON – DELAI MAXIMUM DE TROIS HEURES**

- Si oui depuis combien de temps ces personnes sont-elles retenues ?  
.....HEURES
- Avez-vous pu vous entretenir avec ces personnes ? (ENTRETIEN AVEC UN DETENU)
- Savent-elles depuis combien de temps elles sont retenues ?  OUI  NON
- Ces personnes ont-elles pu exercer les droits prévus par l'article 803-3 al.4 du CPP ?  
 OUI  NON

Si oui, lesquels :

- S'alimenter
- Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2 du CPP
- Être examinées par un médecin
- S'entretenir avec un avocat

- **Le délai maximum de 20H00 prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP est-il respecté ?**

**X OUI**

- Si oui, à quelle heure la comparution devant le magistrat est-elle prévue ?

.....

- Si non, pourquoi la personne n'a-t-elle pas encore été remise en liberté ?

.....

REMARQUES :

**ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :**

Refus de visite ? **X NON**

Non accès à certaines geôles ? **X NON**

Interdiction du téléphone portable, équipements connectés  
et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? **X NON**

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction, poste...)**

**VISITE EFFECTUEE EN COMPAGNIE DE L'AGENT DE SECURITE**

### III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

#### 1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

X OUI

Si oui, combien de locaux dédiés : **1 PARLOIR DEVANT LES 2 CELLULES**

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

X OUI

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

X OUI

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

X OUI

REMARQUES :

## 2. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

**NON**

## IV - CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

### 1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

- Les personnes déférées arrivent-elles systématiquement menottées ?

**OUI**

- Si oui, quel est le type de menottage ? EN PRINCIPE ; Mains devant - EXCEPTIONNELLEMENT Mains derrière

- Existe-t-il un **circuit de déplacement spécifique** au sein du palais de Justice ?

**X OUI**

- Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ? **NON**

- Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ? **NON**

- Si oui ce box est-il vitré ? **NON**

- Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ?  OUI  NON

- Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?

.....  
.....

### 2. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?

SOUS-SOL

- Nombre de personnes en cellule EN PRINCIPE 1

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m<sup>2</sup> ?  
**NON (ENVIRON 4 M<sup>2</sup>)**

- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m<sup>2</sup> ?  
**ABSENCE**

- Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher) :

Possibilité de s'allonger : **NON**

Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes **OUI**

- Matelas pour chaque personne : **NON**
- Oreiller pour chaque personne : **NON**
- Couverture propre à usage individuel ; **NON**
- Matelas au sol : **NON**
- **Les cellules sont-elles équipées d'un bouton d'urgence ?**  
**NON**
- **Kit d'hygiène mis à disposition des personnes retenues ? :** **NON**
- **Les personnes retenues ont-elles accès à l'eau et aux sanitaires ?**  
 **OUI (sur demande)**
- **Chauffage dans les cellules :**  **OUI**  
Température relevée : \_\_\_\_\_
- **Système de climatisation en cas de canicule ?** **NON**
- **Système de ventilation fonctionnel dans les cellules :**  **OUI**
- **Les personnes peuvent-elles s'alimenter ?**  **OUI**
- **Les plats sont-ils proposés chauds ?** **NON**
  - **Si oui, les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ?**  **OUI**

### **3. CONDITIONS DE RÉTENTION :**

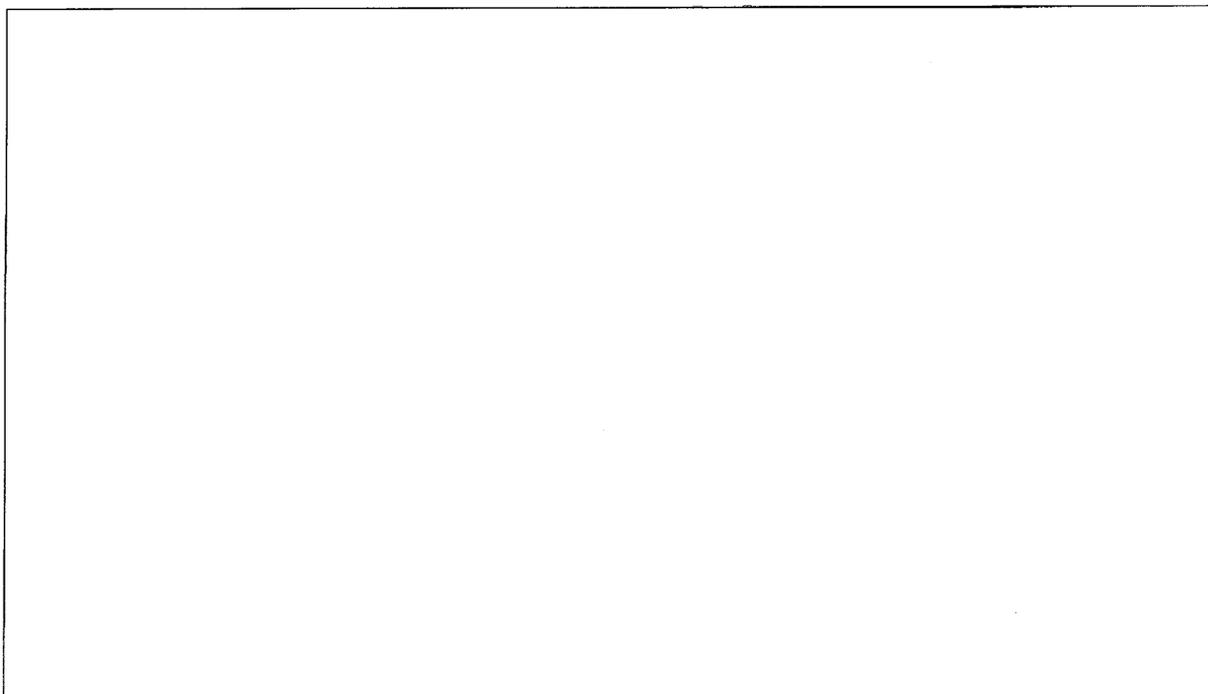
- **Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ?** **NON**
- **Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ?** **NON**
- **Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ?** **NON**
- **Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière naturelle ?** **NON**
- **Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ?** **NON**
- **Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...)**  **OUI**
- **Avez-vous pu échanger avec une personne retenue ?**  **OUI**
  - **Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de rétention ?**  
**NON**
    - Si oui, lesquelles ? .....
- **Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes ?**  
**NON**
  - Si oui, lesquelles ? .....

**De manière générale, les conditions matérielles de rétention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, odeurs, détrit, respect de la personne humaine) ?**

**SATISFAISANTES**

**INDIGNES**

**AUTRES REMARQUES : NOTE SATIFAIANTE DANS LA MESURE OU LES DUREES DE RETENTION SONT INFERIEURES A TROIS HEURES ET LES EQUIPEMENTS DE BASE DE FACTURE RECENTE – TOUTEFOIS CERTAINS JOURS LES CELLULES INDIVIDUELLES DEVIENNENT COLLECTIVES COMPTE TENU DE L'ACTIVITE INTENSIVE DU TRIBUNAL**



## V- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Transmission de ce rapport à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de SAVERNE pour recueil de ses observations éventuelles dans le délai d'un mois.

A l'expiration du délai précité, transmission du rapport auquel seront annexés les observations éventuelles de Madame la Procureure de la République à la Conférence des Bâtonniers et au CNB.

N. GIBBS  
Bâtonnier



## VI- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

**Avez-vous contacté la presse ?**

OUI  NON

**Si oui, copie ou lien web vers l'article : .....**

## VII- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi : 15/04/2024

Réception d'observations en retour :

OUI  NON

Si oui, lesquelles :

## VIII- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS

